

BASSIN DE CORSE

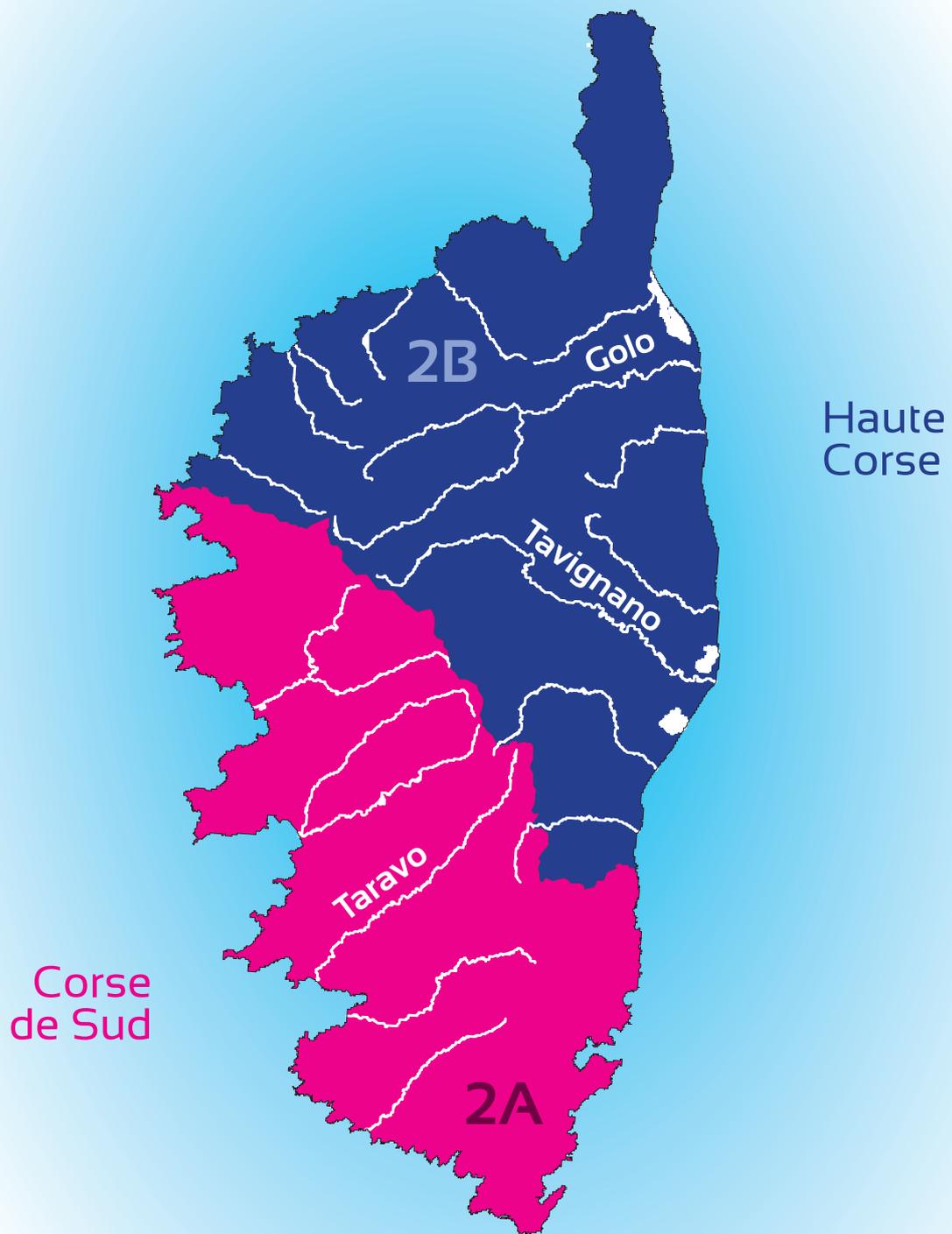
Grands enjeux de L'EAU

Document préparatoire en vue de l'élaboration
du projet de SDAGE 2016-2021



**Consultation du public
et des assemblées**

1^{ER} NOVEMBRE 2012 AU 30 AVRIL 2013



Mer Méditerranée

→ 3 ans après l'adoption du SDAGE en cours (2010 – 2015)

→ 3 ans avant l'entrée en vigueur du futur SDAGE (2016 – 2021)

**Les assemblées
locales**

Le public

sont consultés sur

Le calendrier et le
programme de travail pour
l'élaboration du futur
SDAGE

Une synthèse provisoire
des questions importantes
qui se posent dans le
bassin en matière de
gestion de l'eau

Conformément à l'article R212-6 du code de l'environnement, les documents sont transmis par le comité de bassin aux conseils régionaux, conseils généraux, conseils économiques sociaux environnementaux régionaux, chambres consulaires, établissements publics territoriaux de bassin, commissions locales de l'eau, comité de rivières, lacs, baies, nappe, parcs naturels régionaux et parcs nationaux. Ils sont également mis à disposition du public pendant 6 mois afin de recueillir toutes observations.

SOMMAIRE

| | |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Avant-propos | 5 |
| La synthèse des questions importantes | 7 |
| QUESTION IMPORTANTE N°1 | 8 |
| Eau et changement climatique | |
| QUESTION IMPORTANTE N°2 | 10 |
| Gestion quantitative, équilibrée et durable de la ressource en eau | |
| QUESTION IMPORTANTE N°3 | 11 |
| Lutte contre les pollutions | |
| QUESTION IMPORTANTE N°4 | 12 |
| Préservation et restauration des habitats aquatiques et humides | |
| QUESTION IMPORTANTE N°5 | 13 |
| Maîtrise du risque d'inondation | |
| QUESTION IMPORTANTE N°6 | 15 |
| Mer Méditerranée | |
| Le programme de travail et le calendrier pour l'élaboration du SDAGE | 17 |
| ANNEXE : consultation du public : mode d'emploi..... | 25 |

Avant-propos

Le SDAGE 2010-2015 a apporté deux avancées majeures, à savoir une feuille de route précisant les actions pour atteindre des objectifs de résultats fixés et une portée juridique renforcée pour appuyer la mise en œuvre des actions. Tout en s'inscrivant dans la trajectoire de l'actuel, le futur SDAGE devra inciter à de nouveaux progrès sur plusieurs thèmes de la politique de l'eau du bassin :

- La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau pour laquelle il faut cibler les territoires avérés ou ceux à risque de déséquilibre quantitatif c'est-à-dire non en déséquilibre actuellement mais où la pression de prélèvement est importante. Pour ces territoires le futur SDAGE devra renforcer ses préconisations pour l'amélioration des connaissances sur les besoins du milieu naturel, les disponibilités de la ressource et les besoins des usages et du milieu naturel, et intégrer un réseau de points stratégiques de suivi des débits et niveaux piézométriques ; il devra également s'orienter vers une prise en compte des effets du changement climatique pour anticiper les adaptations des pratiques nécessaires avec un développement significatif des mesures d'économie d'eau, une mise en œuvre opérationnelle de règles de partage de la ressource en eau et une approche qui dépasse lorsque cela s'avère pertinent le cadre des bassins versants pour aller vers des solutions interbassins ; ces solutions s'appuieront, si les mesures de partage et d'économie s'avèrent insuffisantes, sur les options de sécurisation déjà recensées dans le bassin (optimisation de la gestion des ouvrages, ouvrages de stockage et de transferts) ;
- La poursuite de la lutte contre les pollutions domestiques qui représente toujours un enjeu majeur pour le bassin de Corse, avec les dernières mises aux normes et la sécurisation du fonctionnement des systèmes d'assainissement dans la durée afin de faire face au vieillissement des équipements et des réseaux, avec une attention particulière sur l'amélioration du traitement des petites collectivités, la collecte en temps de pluie et une recherche des technologies les mieux adaptées aux situations locales ;
- La veille sur les substances dangereuses avec la prise en compte des polluants émergents et des cocktails de molécules de plus en plus prégnants, dans la foulée des progrès de la recherche, mais aussi avec l'arrivée à maturité des dispositifs REACH (règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques) et RSDE (rejets de substances dangereuses dans les eaux) ;
- La restauration physique des milieux et la préservation des habitats et des espèces qui doivent faire l'objet d'une actualisation pour tenir compte de l'avancement de la mise en œuvre des plans nationaux (rétablissement de la continuité écologique, installation de la trame verte et bleue, mise en œuvre de la stratégie pour la biodiversité, lutte contre les espèces envahissantes) et rechercher une meilleure efficacité dans le choix des outils pour la préservation de la biodiversité et du fonctionnement des milieux aquatiques et humides.

LA SYNTHÈSE
DES QUESTIONS IMPORTANTES
du bassin de Corse

QUESTION IMPORTANTE N°1

Eau et changement climatique

Plusieurs secteurs géographiques corses (Balagne, extrême sud, cap Corse....) connaissent des pénuries d'eau l'été, les prélèvements d'eau pour les besoins de nos villes, de l'agriculture, ou de certains loisirs sont en hausse. Le gaspillage d'eau existe (fuites dans les réseaux d'eau potable, irrigation inefficace). Le changement climatique est déjà une réalité et il va encore aggraver les déséquilibres.

Comment anticiper et s'adapter ?

Un climat méditerranéen plus chaud et moins pluvieux

Une chose devient certaine : la zone méditerranéenne apparaît en « rouge » dans tous les scénarios mondiaux et la moyenne montagne voit la couverture neigeuse se réduire inexorablement. A l'horizon 2080, l'augmentation de température en région méditerranéenne sera de l'ordre du +3 à + 6°C. Il est également prévu moins de précipitations neigeuses et une fonte plus précoce du manteau neigeux. Les sécheresses estivales prendront de l'importance et les années sèches comme 2003 seront de plus en plus fréquentes. D'ores et déjà une élévation de la température des rivières, de l'ordre de 1 à 2°C est constatée. Ces augmentations de température sont particulièrement marquées en été au moment où la demande en eau est la plus forte du fait de l'activité touristique et de l'irrigation.

Des conflits de l'eau liés au gaspillage

Si rien n'est fait une hausse des consommations d'eau semble irréversible. Cela peut générer des tensions entre les différents utilisateurs et accentuer les périodes de très basses eaux, voire les assèchements, ce qui décime les populations des poissons. L'agriculture, le tourisme, l'urbanisation, l'énergie, la préservation de la biodiversité ont aujourd'hui à réinventer leur avenir.

Des risques naturels accentués

L'augmentation du risque d'inondation et la montée du niveau de la mer sur certains territoires sont prévisibles, avec une probabilité de développement des phénomènes de tempête.

Des milieux aquatiques plus vulnérables aux pollutions

La moindre dilution des pollutions (moins d'eau dans les rivières) et l'augmentation parallèle de la température de l'eau risquent de diminuer la capacité des milieux aquatiques à résister aux pollutions, les rendant ainsi plus vulnérables.

L'adaptation au changement climatique confirme les pistes déjà identifiées pour traiter les situations de déséquilibres actuels : économies d'eau, adaptation des cultures et des pratiques agricoles, amélioration de la gestion des eaux pluviales et, si cela s'avère insuffisant, création de nouvelles ressources.

Comment réagissez-vous aux constats (causes et conséquences) énoncés ? Avez-vous quelque chose à ajouter ?

Selon vous, doit-on modifier nos comportements pour nous adapter aux changements climatiques et si oui comment ?

Êtes-vous d'accord avec les solutions présentées ? En voyez-vous d'autres ?

Pour répondre, connectez-vous sur www.corse.eaufrance.fr
rubrique « donnez votre avis »

QUESTION IMPORTANTE N°2

Gestion quantitative, équilibrée et durable de la ressource en eau

20 rivières corses ont été identifiées en déséquilibre quantitatif. Le manque d'eau va s'accroître avec le réchauffement climatique et générer des conflits d'usage, si rien n'est fait. Il faudra d'ici 2020 économiser 20 % de l'eau prélevée. C'est un impératif absolu d'adaptation qui suppose un effort de tous, les ménages, les industriels et les agriculteurs.

Comment assurer un équilibre entre besoins, dont ceux du milieu naturel, et ressources en eau ?

Mieux partager l'eau

Dans les territoires qui manquent d'eau ou qui subissent une forte demande, il est prévu de quantifier les prélèvements, d'estimer le « débit minimum » pour garantir la vie biologique (poissons, algues, végétaux...) dans les cours d'eau, de développer un réseau de points stratégiques de suivi pour les eaux superficielles et les nappes d'eau souterraine. L'objectif est de bâtir des plans de répartition et de réduction des prélèvements de façon équitable entre les différents usages.

Économiser l'eau pour préserver les usages

S'agissant des collectivités, il existe d'importantes marges de manœuvre pour réduire les fuites dans les tuyaux d'eau potable (certaines communes enregistrent encore des taux de fuite de l'ordre de 50 %). La récupération des eaux de pluie ou le recyclage des eaux usées après traitement pour arroser les espaces verts et les cultures sont des pistes complémentaires.

L'agriculture possède elle aussi une réelle marge de progrès avec la modernisation de l'irrigation et l'optimisation des cultures.

En vue de sécuriser l'approvisionnement en eau sur l'ensemble du territoire, deux pistes sont d'ores et déjà identifiées :

- mise en pratique de règles de partage de la ressource avec une amélioration de la gestion des ouvrages existants ;
- transferts d'eau éventuels de bassins excédentaires vers les secteurs en déficit et si nécessaire mobilisation de nouvelles ressources.

Comment réagissez-vous aux constats (causes et conséquences) énoncés ? Avez-vous quelque chose à ajouter ?

Selon vous, faut-il continuer à fournir l'eau à la demande ou bien engager un effort collectif pour l'économiser dès maintenant ?

Êtes-vous d'accord avec les solutions présentées ? En voyez-vous d'autres ?

Pour répondre, connectez-vous sur www.corse.eaufrance.fr
rubrique « donnez votre avis »

QUESTION IMPORTANTE N°3

Lutte contre les pollutions

Il subsiste en Corse un retard important d'équipement et de mise en conformité des installations d'assainissement. L'entretien et le renouvellement de ces équipements est également critique pour éviter les pollutions en cas de mauvais fonctionnement. L'accélération des investissements pose question.

Une mise en conformité à achever, des performances à pérenniser

La mise en conformité des stations d'épuration des grandes agglomérations doit s'achever d'ici à 2015. Pour les petites agglomérations, la remise à niveau des équipements vieillissants ou mal entretenus doit s'accélérer.

Au-delà de la mise aux normes, le maintien des performances dans le temps des systèmes d'assainissement est une priorité ainsi que la mise en œuvre de l'auto-surveillance des réseaux et la recherche d'une plus grande maîtrise des rejets d'eaux usées par temps de pluie.

Trois pistes complémentaires doivent permettre de progresser : mettre en conformité l'assainissement non collectif (responsabilité des collectivités locales), fixer le devenir des matières de vidange et mettre enfin en œuvre une filière de traitement des boues de stations d'épuration.

Contrôler les pollutions par les substances dangereuses et les pollutions émergentes

Les investissements réalisés depuis 20 ans (Propriano, Calvi, L'île Rousse, Cristinacce...) ont permis d'enclencher une réduction de la pollution organique. Les efforts se tournent désormais vers la pollution par les micro-polluants d'origine chimique. Même présentes en petite quantité dans le milieu naturel (de l'ordre du microgramme/litre), ces substances (pesticides, métaux,...) sont toxiques pour la faune aquatique, pour la flore et pour l'homme. L'homme y est exposé principalement par l'eau de boisson, la consommation de poissons et de coquillages ou la baignade.

La Corse est concernée de manière très localisée par ce type de pollution, notamment par les pesticides dont il faut limiter les émissions.

Au-delà des préoccupations actuelles sur la réduction des molécules dont la toxicité est avérée, la recherche travaille sur de nouvelles substances potentiellement toxiques et présentes à très faibles doses dans l'eau : résidus de médicaments ou de cosmétiques, polluants industriels. L'urgence est de développer rapidement la recherche, la connaissance et la surveillance de l'évolution des molécules dans les milieux naturels aquatiques et des effets combinés de ces composés, afin de mettre en place des plans d'action adaptés.

Comment réagissez-vous aux constats (causes et conséquences) énoncés ?

Avez-vous quelque chose à ajouter ?

Êtes-vous d'accord avec les solutions présentées ? En voyez-vous d'autres ?

Pour répondre, connectez-vous sur www.corse.eaufrance.fr
rubrique « donnez votre avis »

QUESTION IMPORTANTE N°4

Préservation et restauration des habitats aquatiques et humides

Les aménagements sur les rivières perturbent leur fonctionnement, ce qui aggrave les crues et l'érosion, réduit leur capacité épuratoire, porte atteinte à la biodiversité. Des travaux de restauration peuvent permettre de retrouver une bonne qualité de l'eau, et d'améliorer les services dont nous avons besoin (eau potable, pêche, baignades et cadre de vie) mais les projets sont encore rares.

Les aménagements sur les rivières contribuent à la dégradation de la qualité des eaux

Des rivières sont en mauvais état écologique pour avoir subi d'importantes déformations physiques : construction de digues, bétonnage des berges, implantation de barrages, extraction de graviers... Ces ouvrages perturbent leur fonctionnement avec pour conséquences le ralentissement des écoulements, le blocage de la circulation des sédiments, l'isolement et l'altération des populations de poissons, certaines espèces ne pouvant plus se reproduire dans ces conditions. Ces transformations compromettent la capacité de la vie à reprendre après une sécheresse ou une pollution. Elles diminuent également la capacité de la rivière à s'épurer.

Recréer les circulations afin de préserver la biodiversité

Les espèces animales et végétales ne peuvent vivre (s'alimenter, se reproduire) qu'en circulant. Il faut aujourd'hui défragmenter les milieux et créer la trame verte et bleue. Pour que les rivières redeviennent des milieux de vie de qualité pour les poissons, il est indispensable de supprimer ou d'aménager des seuils permettant leur passage, afin de restaurer ce qu'on appelle la continuité écologique. Parmi les milieux remarquables de cette trame, les lacs de montagne, très fréquentés par le public sont à préserver.

Ajuster la stratégie d'action sur les zones humides

Lieux de vie fragiles, de circulation et d'échange, zones utiles pour l'épanchement des eaux de crues, milieux intervenant dans la régulation des cours d'eau et des nappes, les zones humides occupent des espaces essentiels à l'interface avec les rivières. Pour autant, elles continuent de régresser à cause de projets d'aménagement ou d'infrastructures. En zone périurbaine la préservation des zones humides place l'aménageur devant une alternative : les considérer comme des espaces à part, délimités au plus près et en marge du territoire « aménagé » ou bien les inclure dans les projets d'aménagement en tant que composantes à part entière par exemple du tissu urbain en mettant à profit leurs différentes fonctions ou services.

Comment réagissez-vous aux constats (causes et conséquences) énoncés ?

Selon vous, faut-il continuer à aménager les rivières ou bien les ménager en prenant en compte leur caractère naturel ?

Êtes-vous d'accord avec les solutions présentées ? En voyez-vous d'autres ?

Pour répondre, connectez-vous sur www.corse.eaufrance.fr
rubrique « donnez votre avis »

QUESTION IMPORTANTE N°5

Maîtrise du risque d'inondation

La Corse du fait de sa géographie, de sa morphologie et du climat méditerranéen est particulièrement sensible au risque d'inondation et les crues dévastatrices de 1993 en sont l'exemple. Les crues torrentielles, brusques et violentes, sont les plus fréquentes. En zone urbanisées, les orages causent des ruissellements à l'origine d'inondations. En plaine, les crues s'abattent surtout sur la plaine orientale de l'île et se caractérisent par une inondation généralisée. Sur le littoral, tempêtes côtières et pluies abondantes sont à l'origine d'inondations par submersions marines. Le littoral corse connaît une régression inquiétante pour les paysages et les activités balnéaires sous l'influence de phénomènes naturels, de l'expansion urbaine, de l'étalement urbain, préférentiellement dans les zones de plaine littorale et les fonds de vallées.

Comment limiter les dégâts humains et matériels de ces évènements ?

Des progrès et un nouveau cadre qui renforce les initiatives déjà prises pour réduire la vulnérabilité

L'État et les collectivités ont d'ores et déjà entrepris de nombreuses démarches en matière de prévention et de gestion des risques d'inondation. Il s'agit de maîtriser l'urbanisation dans les zones fortement exposées ou réduire la vulnérabilité.

Le bassin s'est doté d'outils de prévention performants. Plus de 100 communes bénéficient de plans de prévention des risques inondations (PPRI) sur les territoires les plus exposés à des inondations brutales. Depuis 2006, l'atlas des zones inondables (AZI) a été remis à chacun des maires et constitue un véritable outil de connaissance cartographique ; il définit les emprises inondables potentielles liées aux débordements des cours d'eau étudiés à prendre en compte dans les décisions d'urbanisme et d'aménagement. Les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) sont en cours d'émergence en Corse (PAPI de la ville d'Ajaccio approuvé en 2012). Dans un futur proche (2013-2014), ces outils seront complétés par l'élaboration d'un atlas des zones submersibles pour identifier la hauteur de l'eau dans les zones submergées sur le littoral corse.

Une nouvelle directive du 23 octobre 2007 sur les inondations vise à identifier les territoires à risque important d'inondation (TRI) et à leur assigner un plan de gestion. Elle ouvre des pistes de progrès : organiser l'aménagement du territoire en fonction des risques d'inondation (documents d'urbanisme), améliorer encore la gestion des digues (organisation de la maîtrise d'ouvrage, financements), déplacer les habitants, les immeubles et les activités situés dans les zones à risques trop importants, préparer la gestion de crise à l'échelle intercommunale.

Restaurer les zones d'expansion de crues

Les catastrophes ont mis en lumière les pratiques qui persistent en matière d'aménagement des territoires exposés à un risque d'inondation. Elles (re)posent la question des modes de gestion de ce risque : quels sont les choix techniques et politiques pour se prémunir contre le risque d'inondation, avec quelle efficacité et/ou quelles limites ? De nouvelles réponses doivent-elles aujourd'hui être privilégiées ? La protection, incarnée par la construction de digues, est une solution mise en œuvre anciennement mais qui ne va pas sans poser problème et interroger quant à son efficacité. Si la croyance en l'insubmersibilité des digues littorales et fluviales a été douloureusement démentie, l'héritage de cette vision défensive marque pourtant encore fortement la gestion du risque d'inondation.

Face aux limites de cette stratégie, de nouvelles réponses semblent s'affirmer progressivement pour faire face à la menace des inondations. Les solutions pour réduire le risque sont apportées par la préservation ou la restauration du fonctionnement des écosystèmes aquatiques : l'identification et la restauration de l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques (lits mineur et majeur et ses annexes, les zones humides, autres zones d'expansion naturelle des crues, les zones littorales...) ; la poursuite de la préservation et de la restauration des zones humides qui jouent un rôle majeur de régulateur des écoulements des eaux (stockage).

Comment réagissez-vous aux constats (causes et conséquences) énoncés ? Avez-vous quelque chose à ajouter ?

De nouvelles réponses doivent-elles aujourd'hui être privilégiées pour se prémunir contre le risque d'inondation ?

Êtes-vous d'accord avec les solutions présentées ? En voyez-vous d'autres ?

Pour répondre, connectez-vous sur www.corse.eaufrance.fr
rubrique « donnez votre avis »

QUESTION IMPORTANTE N°6

Mer Méditerranée

La mer Méditerranée présente une richesse écologique exceptionnelle mais elle est menacée. Des petits fonds, les plus riches au plan de la biodiversité, ont disparu sous les aménagements. Les ancres et les chalutages de fond continuent de racler les fonds au détriment des habitats. En cas d'orage, les débordements de stations d'épuration côtières finissent à la mer et menacent certains lieux de baignade. Les déchets et produits chimiques se retrouvent par traces dans la chair des poissons. La situation est plus favorable à l'échelle de la seule Corse mais se mobiliser pour la mer Méditerranée est plus que jamais d'actualité.

La Méditerranée en convalescence

L'état de santé de la mer Méditerranée progresse. La présence de pesticides et celle de produits utilisés dans les peintures antisalissures des coques de bateaux décroît régulièrement depuis 25 ans.

Mais la Méditerranée est en convalescence car elle continue de recevoir les pollutions apportées, pour 80% par les fleuves côtiers (67% pour le seul Rhône) et pour 20% par les agglomérations et les complexes industriels et portuaires.

La multiplication des aménagements en bord de mer (ports, digues, épis, plages artificielles...), la pêche, le mouillage des bateaux détruisent les habitats marins et dégradent les fonds.

Ces constats résultant d'une analyse globale du littoral français méditerranéen sont à nuancer très fortement en ce qui concerne la Corse où seulement 3% du linéaire sont considérés comme dégradés, essentiellement au niveau des golfes fermés (Goulet de Bonifacio, Santa Amanza, Porto Vecchio).

Réduire les principaux points noirs de pollution

Il s'agit de diminuer les apports de pollutions terrestres à la mer, ce qui passe notamment par le renforcement de l'efficacité de l'assainissement des agglomérations littorales, le traitement des eaux pluviales dans les secteurs sensibles, la réduction des rejets directs des aires de carénage dans les ports, la chasse aux déchets arrivant à la mer.

Restaurer les habitats marins

La protection des habitats marins est d'autant plus importante qu'on ne sait souvent pas restaurer les habitats détruits. Sur certaines zones altérées une réhabilitation biologique peut être envisagée et l'immersion de récifs artificiels peut permettre la réinstallation d'une vie marine florissante.

De façon plus globale, il est nécessaire de préserver les zones littorales non artificialisées, de maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages et aménagements, de réguler les usages comme la pêche, les mouillages des bateaux de plaisance, de favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes et de renforcer de façon cohérente le réseau d'aires marines protégées.

Comment réagissez-vous aux constats (causes et conséquences) énoncés ? Avez-vous quelque chose à ajouter ?

Selon vous, faut-il aménager le littoral ou bien mieux le préserver en s'adaptant à sa configuration naturelle ?

Êtes-vous d'accord avec les solutions présentées ? En voyez-vous d'autres ?

Pour répondre, connectez-vous sur www.corse.eaufrance.fr
rubrique « donnez votre avis »

LE PROGRAMME DE TRAVAIL ET LE CALENDRIER
POUR L'ÉLABORATION DU SDAGE

CADRE GENERAL : UNE LOGIQUE D'ACTUALISATION

Alors que se déroule le premier cycle de gestion des milieux aquatiques (2010-2015) prévu par la directive cadre européenne sur l'eau, les travaux préparatoires du second cycle sont d'ores et déjà lancés afin de respecter les étapes et échéances prévues par les textes pour l'élaboration du SDAGE 2016-2021.

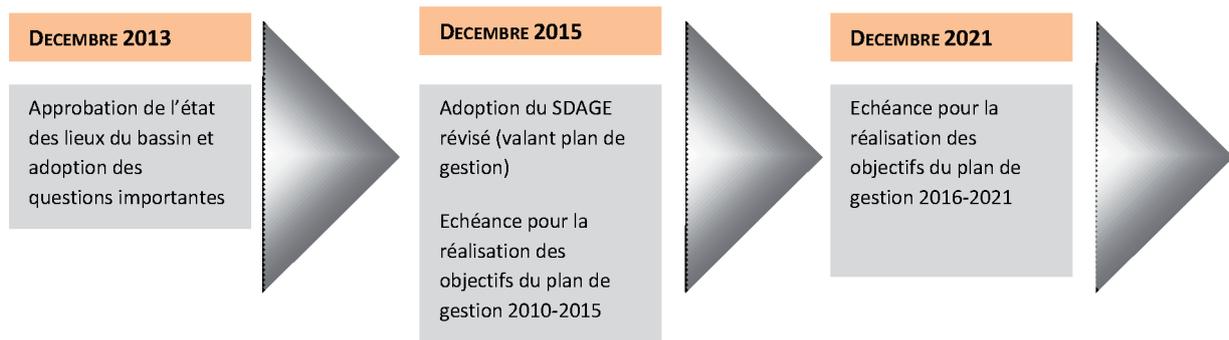
Ces travaux ont pour objectif d'actualiser les éléments produits lors du cycle précédent. Une première étape, qui doit être achevée au plus tard en décembre 2013, consiste à mettre à jour les questions importantes, le calendrier et le programme de travail (présent document), puis l'état des lieux du bassin ; dans un second temps il s'agit de mettre à jour le SDAGE et le programme de mesures, qui seront approuvés au plus tard le 22 décembre 2015. Ces travaux sont donc à conduire simultanément avec la mise en œuvre du SDAGE 2010-2015.

Un calendrier commun à l'ensemble des bassins français a été établi pour à la fois répondre aux obligations communautaires et s'adapter au contexte national de la gestion de l'eau.

Avec la méthode retenue, la France entend répondre aux dispositions de la convention internationale d'Aarhus ratifiée le 12 septembre 2002 qui vise à renforcer le niveau d'information et la capacité de participation dans les domaines touchant à l'environnement.

Le présent programme de travail décrit les étapes à franchir et les échéances à respecter, et détaille pour chacun des grands chantiers les orientations et principes de travail pour leur réalisation.

BREF RAPPEL DES ETAPES PREVUES PAR LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU



L'ACTUALISATION DES QUESTIONS IMPORTANTES ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL

Au cours du premier état des lieux, achevé en 2005, la rédaction des questions importantes a permis de recenser les grandes problématiques du bassin de Corse en matière de gestion de l'eau, de cerner leur dimension géographique et socio-économique sous un angle quantitatif ou qualitatif, et d'en isoler les différents ressorts.

En pratique, une question importante alimente la construction du SDAGE qui est lui-même composé d'objectifs de bon état assignés aux masses d'eau et d'orientations fondamentales pour la gestion équilibrée de la ressource en eau. Elle doit donc permettre d'identifier quels sont les principaux problèmes à régler à l'échelle du bassin pour atteindre et maintenir le bon état des eaux d'une part, et orienter le contenu des orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions. Ce point est particulièrement important puisque les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE constituent le support de sa portée juridique.

Le SDAGE 2010-2015 indique ainsi comment sont reliées les questions importantes qui avaient été identifiées en 2005 et les orientations fondamentales du SDAGE.

Principes de travail proposés et processus d'association des acteurs :

Il est proposé que les orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 restent la référence pour le prochain SDAGE, moyennant actualisation, voire réorganisation pour certaines d'entre elles. Il ressort en effet du tableau de bord du SDAGE, que les problèmes pour l'atteinte du bon état ont peu changé depuis. Cette proposition est par ailleurs cohérente avec le fait que l'on est aujourd'hui dans une logique d'actualisation du SDAGE en vigueur et non pas dans un processus d'élaboration ex nihilo. Cette proposition présente également l'avantage de conserver des orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 appropriées par les acteurs du bassin, tant au plan politique qu'au plan technique.

Dans cette logique, la mise à jour des questions importantes vise à mettre en évidence les problèmes actuels qui ne sont pas ou pas suffisamment évoqués dans le SDAGE 2010-2015. Elle cherche également à mettre en évidence les avancées et les points de blocage constatés dans la mise en œuvre. Enfin le choix des thèmes abordés est effectué dans le souci qu'ils trouvent un écho dans les préoccupations du public exprimées dans le baromètre de l'opinion sur l'eau « Préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques : qu'en pensent les français ? » (consultable sur le site internet www.lesagencesdeleau.fr rubrique actualités).

Les questions sont élaborées dans le cadre des instances de bassin (Comité de bassin et son bureau). Elles sont portées à la connaissance du public et des assemblées locales dans une version provisoire afin de recueillir leurs observations, puis amendées avec les observations du public pour être adoptées dans leur version finale par l'Assemblée de Corse. L'actualisation du présent programme de travail suit la même méthode.

LA MISE A JOUR DE L'ETAT DES LIEUX

La mise à jour de l'état des lieux est destinée à servir de socle pour la préparation de l'élaboration du futur SDAGE et du programme de mesures qui s'appliqueront durant la période 2016-2021. Cette préparation consiste à évaluer, pour chaque masse d'eau, le risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) en 2021. L'actualisation de ce risque consiste à simuler l'évolution des pressions à l'horizon 2021 en appliquant un scénario tendanciel d'évolution des activités et en tenant compte de la mise en œuvre du programme de mesures 2010-2015. En complément un éclairage sur la situation du bassin hydrographique est apporté par une nouvelle évaluation de l'état des masses d'eau prévue début 2013. Les pressions estimées à l'origine d'un RNAOE déterminent les actions à inclure dans le futur programme de mesures et les ajustements nécessaires au niveau du réseau de contrôle opérationnel du programme de surveillance du bassin.

Cette première mise à jour se place dans le contexte inédit du déroulement du cycle de gestion en cours et un an après la publication du bilan à mi-parcours du programme de mesures qui permettra de livrer, fin 2012, un constat des progrès effectués dans la mise en œuvre du SDAGE 2010-2015.

Principes de travail proposés et processus d'association des acteurs :

Une proposition complète de diagnostic des masses d'eau et d'actualisation de leur risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux (RNAOE) en 2021 est élaborée dans un premier temps par le secrétariat technique de bassin. Pour mener à bien ce travail plusieurs tests sont réalisés en liaison avec le niveau national avant déploiement de la méthode à l'ensemble du bassin.

Un échange est ensuite réalisé avec les structures locales, services et collectivités locales impliqués dans la gestion locale de l'eau en sollicitant leur avis sur la proposition du bassin, tant sur un plan technique sur la base des résultats par masse d'eau, que sur un plan plus politique sur la base de synthèse par bassin versant qui donne une image globale de la situation et des évolutions estimées d'ici à 2021. Ces échanges permettent de construire un projet de SDAGE et de programme de mesures en phase avec la réalité des projets locaux.

L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES EAUX ET LA MISE A JOUR DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE

A mi-parcours du cycle de gestion, 2013, il est procédé à une évaluation de l'état des masses d'eau. Un travail en deux temps est effectué. Une première estimation est réalisée en exploitant les données disponibles les plus récentes avec le « thermomètre 2009 »¹, dans un souci de rendre les évaluations comparables dans un même cycle de gestion (2010-2015). Une seconde estimation intervient pour tenir compte des évolutions de la grille de critères nationale pour intégrer les conclusions de l'intercalibrage européen. Ce nouvel état est mis à profit pour développer l'emploi de critères encore sous utilisés (indices « diatomées »). Cette seconde évaluation avec un « thermomètre 2015 », ajusté, devient la référence pour le second cycle de gestion. La période 2013-2015 est mise à profit pour analyser les écarts entre les deux estimations, afin de distinguer celles dues à l'outil de celles relevant d'une évolution des milieux. En résumé, l'évaluation de l'état des masses d'eau apporte un éclairage sur la situation du bassin à trois moments-clé du cycle de gestion : l'élaboration de l'état des lieux, l'entrée en vigueur du SDAGE (plan de gestion) et du programme de mesures et le bilan à mi-parcours de leur mise en œuvre.

L'actualisation de l'état des masses d'eau sera présentée aux instances de bassin et fait l'objet d'une communication adaptée à un public plus large.

Le programme de surveillance, établi en 2006 suite à l'état des lieux initial du bassin, comprend d'une part le contrôle dit de surveillance, qui a pour objet d'analyser sur le long terme (horizon 2027) l'évolution de la qualité des milieux aquatiques et donc des objectifs de la directive, et d'autre part un contrôle dit opérationnel pour évaluer l'efficacité des mesures prises en compte sur l'état des masses d'eau qui risquent de ne pas atteindre le bon état en 2015.

Le réseau de contrôle opérationnel sera mis à jour suite à l'actualisation de l'évaluation pour chaque masse d'eau du risque de non atteinte des objectifs environnementaux à l'horizon 2021.

LA MISE A JOUR DU SDAGE VALANT PLAN DE GESTION DU BASSIN (2013-2015)

Le SDAGE, devant être approuvé au plus tard le 22 décembre 2015, couvre comme le précédent le champ de la directive cadre sur l'eau mais traite également des domaines hors du champ de la directive cadre sur l'eau tels que la maîtrise du risque d'inondation et la gestion des crues, les zones humides.

La préparation de la révision du SDAGE consiste dans un premier temps en une consolidation de la caractérisation des masses d'eau qui risquent de ne pas atteindre les objectifs environnementaux, puis en une actualisation des objectifs et des mesures de gestion utiles pour atteindre le bon état. Cette actualisation permet ainsi de prendre en compte les trois dernières années d'application du programme de mesures du cycle précédent en complément du bilan à mi-parcours.

Pour mi 2014, il est procédé à l'élaboration d'un avant-projet de SDAGE, qui est alimenté :

- à partir du contenu des questions importantes soumises à consultation du public et des assemblées locales en 2012-2013 ;
- d'un bilan du SDAGE 2010-2015, réalisé dans le cadre de la mise à jour de l'état des lieux ;
- de la synthèse à mi-parcours de la mise en œuvre du programme de mesures à laquelle contribuent les 9 et 10èmes programmes d'intervention de l'agence de l'eau.

Le projet est élaboré avec une seconde consultation simultanée du public et des acteurs institutionnels, d'octobre 2014 à mars 2015.

¹ Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement

Principes de travail proposés et processus d'association des acteurs :

Les objectifs et mesures au niveau de bassin sont élaborés en lien avec les structures locales, services et collectivités locales impliqués dans la gestion locale de l'eau. Pour mener à bien ce travail une méthode commune est proposée pour l'ensemble du bassin, le secrétariat technique de bassin veillant à la cohérence des résultats.

L'ambition des objectifs de résultats fixés pour les masses d'eau, concrétisant l'engagement du bassin au titre de la directive cadre sur l'eau, est discutée dans le cadre des instances de bassin (Comité de bassin et son bureau). Elle bénéficie aussi des observations et avis recueillis auprès du public et des assemblées locales.

ARTICULATION DE LA DCE AVEC LA DIRECTIVE CADRE STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN (DCSMM)

La directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) vise à maintenir ou rétablir un bon fonctionnement des écosystèmes marins, reposant sur une diversité biologique conservée et des interactions fonctionnelles entre les espèces et leurs habitats, des océans dynamiques et productifs, tout en permettant l'exercice des usages en mer pour les générations futures dans une perspective de développement durable. Toutes les mesures nécessaires pour réduire les impacts des activités sur le milieu marin doivent être engagées afin de réaliser ou de maintenir un bon état écologique de ce milieu au plus tard en 2020.

Cette directive s'applique aux eaux marines métropolitaines territoriales (200 milles marins), divisées en quatre sous-régions marines, dont celle de la Méditerranée occidentale qui concerne les bassins Rhône-Méditerranée et Corse. A l'échelle de chacune de ces sous-régions, les autorités compétentes désignées par l'Etat sont chargées d'élaborer un document stratégique de façade (DSF) et un plan d'actions pour le milieu marin (PAMM), lequel fait l'objet d'un chapitre du DSF. Le PAMM comprend une évaluation initiale avec fixation des objectifs environnementaux (juillet 2012) ; la mise en place d'un programme de surveillance (2014) puis d'un programme de mesures (2015).

La mise en œuvre de cette directive s'appuie sur les travaux engagés depuis de nombreuses années, notamment au titre des directives européennes antérieures, dont la directive cadre sur l'eau. Ainsi, même si le territoire d'application de la DCSMM va au-delà de celui de la directive cadre sur l'eau (12 milles marins), la DCSMM s'appuie sur les acquis du SDAGE 2010-2015 :

- des objectifs préexistants dans le SDAGE résultant d'une première analyse des pressions et des impacts sur les masses d'eau côtières en 2005 ;
- un programme de mesures en cours ;
- un nouvel état des masses d'eau qui interviendra en 2012 aux niveaux des masses d'eau côtières.

Ces éléments ont été mobilisés lors de l'élaboration de l'état initial des eaux marines et de la fixation des objectifs pour les eaux marines.

A l'inverse, les travaux engagés dans le cadre de la DCSMM, notamment l'analyse de l'état initial des eaux marines et les objectifs proposés, en renforçant les connaissances des pressions et des enjeux, vont contribuer à l'état des lieux du SDAGE 2016-2021 et déterminer les compléments à apporter dans le SDAGE pour le milieu marin.

Principes de travail proposés et processus d'association des acteurs :

Un conseil maritime de façade est étroitement associé à ces travaux. Il est composé de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics, des professionnels du littoral et de la mer, de la société civile et des associations de protection de l'environnement et de membres des comités de bassin de Rhône Méditerranée et de Corse.

Les différents travaux sont par ailleurs présentés au Comité de bassin et au groupe de travail littoral interbassin .

Les calendriers de mise en œuvre de la DCSMM et de la DCE ont un point de convergence majeur en 2015, année d'approbation du SDAGE 2016-2021 et du plan d'actions pour le milieu marin. Cette convergence est mise à profit pour garantir la cohérence et la complémentarité de ces deux démarches et assurer une organisation pertinente, une articulation lisible des documents produits, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le plan d'actions pour le milieu marin et les deux programmes de mesures dans le respect des normes réglementaires attachées à chacun.

ARTICULATION DE LA DCE AVEC LA DIRECTIVE INONDATIONS (DI)

La directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations dite « Directive inondations », a pour principal objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondations, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux différents types d'inondations dans l'Union européenne.

Elle préconise de travailler à l'échelle des grands bassins hydrographiques appelés "districts hydrographiques", en l'occurrence le district de Corse. La transposition de cette directive prévoit une mise en œuvre à trois niveaux : national - district hydrographique (le bassin de Corse) - territoire à risques d'inondations importants (TRI)

Au niveau de chaque district hydrographique, le Préfet coordonnateur de bassin :

- élabore une évaluation préliminaire des risques d'inondations (EPRI) du district pour le 22 décembre 2011 ;
- sélectionne des territoires à risques d'inondations importants (TRI) sur la base de l'EPRI et de critères nationaux ;
- élabore des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondations pour le 22 décembre 2013 ;
- définit la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risques d'inondations importants (TRI) au plus tard deux ans après avoir sélectionné les TRI ;
- élabore un plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) sur le district pour le 22 décembre 2015. Il présente les objectifs de gestion fixés et les moyens d'y parvenir.

L'ensemble de ces étapes sont révisées tous les 6 ans suivant un calendrier commun à celui de la directive cadre sur l'eau (DCE) ; les SDAGE seront les outils porteurs de la réalisation des différentes composantes de la DI.

Ainsi le SDAGE 2016-2021 intégrera d'une part les objectifs de gestion des risques liés aux inondations, accompagnés de la synthèse des mesures prévues pour atteindre ces objectifs et leurs priorités ; la cartographie des inondations, comprenant des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation, sera présentée en annexe. Le détail des mesures à mettre en œuvre sera présenté pour partie dans le SDAGE et pour partie dans le programme de mesures, selon leur nature.

Principes de travail proposés et processus d'association des acteurs :

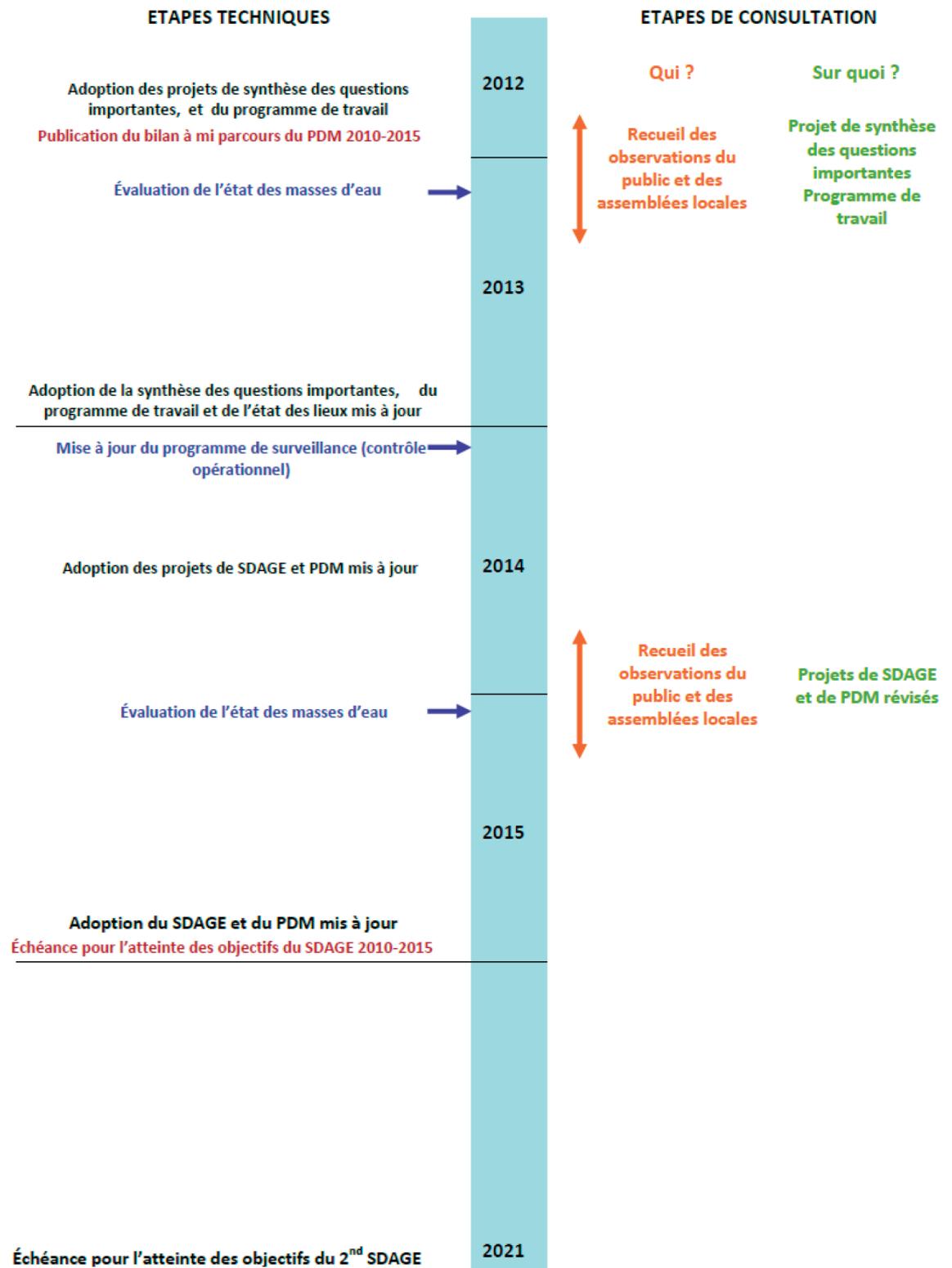
La transposition française de la directive inondations a pour but d'initier avec les parties prenantes du bassin un lieu d'échange qui s'inscrit sur le long terme pour mettre en place un cadre global et partagé de gestion des risques d'inondation.

Pour mettre en œuvre ce processus collaboratif, la concertation et le partage des responsabilités s'organisent dans le cadre d'une gouvernance partagée au niveau national et au niveau du bassin.

Au niveau national, la commission mixte inondations (CMI) présidée par le Ministre en charge de l'écologie s'assure de l'élaboration et de l'application de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondations (SNGRI) et de la labellisation nationale des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et des dispositions locales du plan national submersions rapides (PSR).

Au niveau de chaque district hydrographique, le Préfet Coordonnateur de Bassin identifie les parties prenantes à associer pour la mise en œuvre de la Directive Inondation conformément à l'article L.566-11 du code de l'environnement.

Calendrier du programme de travail



ANNEXE
CONSULTATION DU PUBLIC :
MODE D'EMPLOI

Pourquoi vous demander votre avis ?

Les enjeux liés au bon état des eaux et des milieux aquatiques, enjeux écologiques, économiques, de santé publique... intéressent le public.

Depuis 2005, il est régulièrement consulté sur sa perception et son adhésion à la stratégie à mettre en œuvre pour reconquérir le bon état des eaux dans sa région.

Mais les situations évoluent sans cesse, des problèmes trouvent des solutions, d'autres apparaissent... C'est donc sur les enjeux de l'eau identifiés à ce jour, en tenant compte des avancées réalisées mais aussi des défis qui restent à relever, que votre avis est à nouveau sollicité.

Les contributions recueillies lors de la présente consultation ainsi que celles issues de la consultation menée du 16 juillet au 16 octobre 2012 sur la mise en œuvre de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » orienteront l'élaboration du prochain SDAGE 2016-2021. Ce projet de SDAGE sera lui-même soumis à consultation du public en 2014.

Votre comité de bassin

Les comités de bassin sont des instances délibérantes qui rassemblent par grand bassin versant tous les acteurs de l'eau : représentants des collectivités locales, des industriels, des agriculteurs, des consommateurs et associations, de l'État. Il y a sept comités de bassin en métropole, dont celui de Corse, et cinq pour les territoires ultra-marins.

En Corse, les travaux du Comité de Bassin se font à l'initiative de la Collectivité Territoriale de Corse.

Il fixe sur des bases concertées et dans le respect de la politique nationale de l'eau, la stratégie de préservation et de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin de Corse.

Une ambition européenne pour l'eau

Reconquérir et préserver le bon état de nos ressources en eau et de nos milieux aquatiques (rivières, plans d'eau, nappes souterraines, zones humides, littoral...) est un objectif commun aux États membres de l'Union européenne.

Les États élaborent tous les six ans, puis mettent en œuvre, des plans de gestion des eaux dans chaque grand bassin.

Cette démarche, définie par la directive cadre sur l'eau (DCE) d'octobre 2000, associe régulièrement le public aux choix à faire.

Une organisation française : le SDAGE

En France, le plan de gestion de l'eau est le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, ou SDAGE, élaboré par le comité de bassin.

Il décrit la stratégie (objectifs et moyens pour y parvenir) pour retrouver le bon état de toutes les eaux.

C'est un document officiel : ses orientations et dispositions s'imposent à toutes les décisions publiques en matière d'eau.

Les “grands enjeux de l’eau” : de quoi s’agit-il ?

Il s’agit, dans chaque grand bassin hydrographique français, d’identifier les grandes questions et les problèmes majeurs à résoudre dans les prochaines années pour atteindre le bon état des eaux (cours d’eau, nappes, milieux humides, lacs, littoral...). Tel est l’objet des questions importantes figurant dans le présent document.

Sur quoi et comment s’exprimer ?

Un recueil d’avis est mis à votre disposition sur le site internet www.corse.eaufrance.fr. Un registre est également disponible au siège de la Collectivité Territoriale de Corse à Ajaccio, au siège de l’Office de l’environnement de la Corse à Corte et de l’Office d’Equipement Hydraulique de la Corse à Bastia, dans les préfectures et sous-préfectures du bassin de Corse, au siège de l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée et Corse à Lyon.

Quelles suites seront données à cette consultation et à vos avis ?

Les avis exprimés seront analysés et des propositions pour leur prise en compte présentées au comité de bassin en vue de l’adoption d’une version définitive de la synthèse des questions importantes et du programme de travail pour réviser le SDAGE 2016-2021.

La synthèse des résultats de cette consultation sera mise à disposition sur le site www.corse.eaufrance.fr à partir de l’automne 2013.

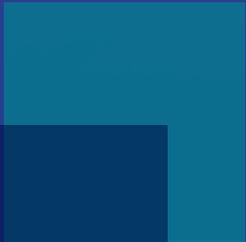
Une fois adopté, ce SDAGE actualisé fera suite au SDAGE actuel 2010-2015.



CRÉDIT PHOTO

Méditerranée Littoral Herbier :
Photocéans

Retenue de Tolla :
Gilles Poussard



AGENCE DE L'EAU
RHÔNE-MÉDITERRANÉE
& CORSE

Département de la planification
et de la programmation
2-4 allée de Lodz
69363 LYON CEDEX 07

SECRÉTARIAT TECHNIQUE

